

Standards de circulation
(piétons, engins électriques et vélos)

Rappels des risques :



Ecrasement



Heurt



Chute/Glissade

L'essentiel à retenir

- Piétons : les engins de manutention sont toujours prioritaires
- Engins électriques, vélos : respecter le code de la route et utiliser du matériel conforme

Mesures de prévention

1. Piétons :

- Tenir la rampe, ne pas courir et ne pas téléphoner dans les escaliers.
- M'écarter des zones de manutention, **respecter le balisage**.
- Respecter les voies de circulation en atelier et les passages piétons sur le site.
- Laisser le passage aux engins de manutention, sauf en cas de signe clair du conducteur.
- Porter un équipement haute visibilité pour tous travaux sur la voirie et dans les zones de chargement/déchargement.
- Porter les EPI spécifiques aux emprises
- Ne pas marcher à côté d'un chariot en mouvement pour l'accompagner.
- Ne pas passer à moins de 5 mètres derrière un engin en mouvement, sans contact visuel.
- Ne pas passer sous une charge suspendue.

2. Engins électriques, vélos :

- Respecter le code de la route lors de mes déplacements.
- Avoir un matériel conforme au code de la route (éclairage, avertisseur sonore, catadioptres...)
- Porter un gilet haute visibilité et utiliser un éclairage la nuit ou en cas de faible luminosité. La luminosité est considérée comme faible au lever du jour et à la tombée de la nuit, dans le brouillard ou par forte pluie.
- Porter un casque.
- Circuler uniquement sur les pistes cyclables.

Rédacteur : Conseiller prévention SSTE	Vérificateur : RDD infra Visa ACQUIS	Approbateur : Directeur SSTE	Date : 05/11/2020 VISA : ACQUIS Original à SM/HSE
--	---	--	---